



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



ANSES
Monsieur le Directeur Général
14, rue Pierre et Marie Curie
94701 MAISONS-ALFORT Cedex

Rochefort, le 12 septembre 2016

Objet : demande de saisine de l'Anses
sur la problématique de la gestion
de la tuberculose bovine et des blaireaux

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de solliciter l'expertise de votre Agence pour apporter des éclairages aux décideurs publics concernant le rôle des blaireaux dans la propagation de la tuberculose bovine, l'évaluation des risques de transmission à l'homme, et les meilleurs moyens pour contrôler, voire éradiquer cette maladie.

Le Blaireau (*Meles meles*), espèce classée gibier en France, fait l'objet de destruction hors période de chasse par dérogation administrative⁽¹⁾. Le risque de propagation de la tuberculose bovine est régulièrement et de manière croissante avancé par l'administration comme motivation supplémentaire de cette destruction s'ajoutant aux dégâts aux cultures.

Selon les dernières estimations de l'ONCFS⁽²⁾, environ 20 à 25.000 blaireaux sont détruits chaque année en France par la chasse, la vènerie sous terre et la régulation par dérogation hors période de chasse. Ses populations étant fragilisées en Europe, plusieurs pays voisins ont protégé cette espèce, comme la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les Pays-Bas, le Danemark, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Les autres pays européens autorisent la chasse au Blaireau mais les réglementations varient.

Dans un avis daté de juin 2016⁽³⁾, le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité résume la situation comme suit : « *La tuberculose bovine est contagieuse pour l'homme et demeure une priorité de santé publique. Du point de vue des échanges agricoles, la France conserve un statut de pays déclaré indemne tant que le nombre de cas reste inférieur au seuil de 200 animaux domestiques atteints par an. Mais le nombre actuel n'est que légèrement inférieur à 200, le statut de pays indemne est donc fragile. Le blaireau peut être porteur de la tuberculose, mais, au sein de la faune sauvage, il n'est pas le principal vecteur de cette maladie en France, puisque le cerf, et le sanglier dans une moindre mesure, ont été les plus concernés jusqu'à maintenant. D'une manière générale, l'épidémiologie de la tuberculose est complexe en raison d'un agent pathogène qui est souvent difficile à détecter par dépistage immunologique. De plus, la mycobactérie se montre résistante dans le milieu extérieur, ce qui facilite la contamination croisée entre animaux domestiques et sauvages visitant une même pâture. Le triangle mycobactérie/animal-hôte domestique/animal-hôte sauvage crée donc une situation épidémiologique complexe. Le sens des contaminations paraît aller plus souvent dans le sens d'un passage du domestique au sauvage, puisque les cas de blaireaux tuberculeux ont été trouvés au voisinage de troupeaux bovins atteints. Il ne faut toutefois pas négliger le fait que le dépistage de la tuberculose de la faune sauvage est beaucoup moins pratiqué dans les régions où aucun élevage bovin n'est atteint.*



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



L'avis de l'ANSES rendu en 2010 recommande d'adopter en France une approche différenciée selon la situation épidémiologique. Dans les cas où des blaireaux ont été reconnus infectés et proches de foyers bovins, la recommandation est d'éliminer tous les blaireaux dans un rayon de 1 km (abattage intensif) et de réaliser une surveillance par l'abattage d'un échantillon représentatif d'adultes dans une zone étendue autour de la zone cible, en délimitant autant que possible cette zone étendue par des barrières naturelles. Un 3ème cercle est constitué par une zone tampon où des prélèvements sont réalisés régulièrement, sans tuer les blaireaux, pour permettre de surveiller l'impact de la destruction dans la zone d'abattage sur la dynamique de la population, afin de tirer la leçon de l'expérience vécue en Angleterre. Dans le cas d'une infection importante, avec une forte densité de blaireaux, l'option de la vaccination a été proposée mais n'est pas actuellement encouragée en France. Toutefois, la vaccination des blaireaux est une alternative prometteuse qui permettrait de limiter les risques de contamination croisée entre blaireaux et bovins et qui fait actuellement l'objet de recherches, son utilisation devrait être explorée pour toutes les situations épidémiologiques et pas seulement pour les plus graves ».

Cette recommandation de l'ANSES n'est pas suivie puisque la destruction s'effectue de manière indifférenciée, sans contrôle sanitaire préalable. Du reste, il nous semblerait opportun de mettre à jour l'avis de votre Agence de 2010, sur la base des expériences des pays voisins. Si vous acceptiez le principe d'une telle actualisation des connaissances, les questions que nous souhaitons voir traiter sont les suivantes :

- Quel est l'état de la connaissance dans les différents pays européens sur la meilleure façon de suivre et maîtriser la propagation de la tuberculose bovine par le Blaireau ?
- Quels sont l'efficacité de la lutte contre la diffusion de la maladie ou, en revanche, les effets contraires des destructions indifférenciées conduites actuellement en France ?
- Quel est le risque de transmission au cheptel domestique, et à l'homme ?
- Pendant des décennies, des milliers de renards ont été détruits en France sous prétexte d'éradication de la rage. Jusqu'à ce que le principe de la vaccination soit enfin admis. En moins de deux ans la rage était éradiquée de France. Le vaccin contre la tuberculose bovine peut-il être de manière similaire développé concernant la tuberculose bovine des blaireaux ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le président de la LPO
Allain BOUGRAIN DUBOURG

Le président de
Humanité et Biodiversité
Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

La Directrice de l'ASPAS
Madline REYNAUD

Le président de FNE
Denez LHOSTIS

- (1) Note de conjoncture de la mission juridique de la LPO jointe
- (2) Faune sauvage, revue de l'ONCFS, n°310 janvier-mars 2016 supplément enquête nationale
- (3) Avis du Conseil scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité joint